



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD-RANDRIAN

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine MINAUX
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Céline TONOT	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Régis PETITBOULANGER
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent GOBET	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD		Monsieur Alexandre HEDDAR

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Adrien GUENE	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME

Adoption de la convention annuelle d'objectifs 2026 relative à la mise en œuvre du plan « Logement d'abord » entre l'État et Dijon métropole

Le plan « logement d'abord » 2018-2022, prolongé sur la période 2023-2025, propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires. Cette politique nationale constitue aujourd'hui le cadre de référence en matière de lutte contre le sans-abrisme. Elle repose sur un principe fondamental : l'accès direct et durable au logement constitue le préalable indispensable à l'insertion sociale des personnes sans domicile.

Depuis son passage au statut de métropole en 2017, Dijon métropole a progressivement structuré son intervention en matière de logement et de solidarité. Elle est délégataire des aides à la pierre depuis 2018 et assure depuis 2020 la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Elle a également renforcé l'accueil social de proximité à destination des habitants du territoire.

Dijon métropole participe activement à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en lien étroit avec les services de l'État, les collectivités locales et les associations. Elle est par ailleurs signataire de la charte de prévention des expulsions locatives, traduisant son engagement en faveur d'une action partenariale renforcée.

Cette articulation entre politiques sociales, de l'habitat et du logement est notamment structurée par la Convention intercommunale des attributions adoptée en juin 2022, qui permet d'orienter les logements sociaux vers les publics prioritaires, en cohérence avec les objectifs du Logement d'abord.

Dans ce cadre, Dijon métropole s'est engagée dans la démarche nationale du logement d'abord en répondant, fin 2020, à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). Depuis 2021, la collectivité bénéficie d'un soutien financier de l'État pour la mise en œuvre d'un plan d'actions territorial élaboré en partenariat avec les acteurs locaux. Une convention initiale en 2021, suivie d'un avenant en 2022 puis d'une convention pluriannuelle pour la période 2023-2025 ont formalisé ce financement. Il est aujourd'hui proposé de conclure une nouvelle convention annuelle d'objectifs pour l'année 2026, afin de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée. Pour l'année 2026, le montant de la subvention attribuée par l'État à Dijon métropole s'élève à 442 000 euros.

Le plan territorial « Logement d'abord » s'articule autour de quatre objectifs principaux :

- utiliser l'offre de logement du parc privé et public comme levier facilitant l'accès au logement ;
- renforcer le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et limiter la dégradation des situations ;
- favoriser l'appropriation des principes du logement d'abord par les acteurs du territoire ;
- coordonner l'observation des besoins et les analyser.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser une subvention de 442 000 € au titre du programme Territoire accéléré logement d'abord
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

